

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2018  
Date de convocation 23 février 2018  
Date d'affichage 26 février 2018**

**Suite au conseil municipal du vendredi 23 février 2018 qui n'a pas pu siéger faute de quorum**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 2 mars, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Farid BACHIR conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Catherine TAMPERE (procuration à Dominique DELION ), Julien VIGNOULLE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY.

Etaient absents : Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Pour :	9

Laurence MAUGERY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**1/DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'EPFLO (établissement public foncier de l'Oise)**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 avril 2014 le conseil municipal a désigné les élus municipaux pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'EPFLO : Ophélie VAN-ELSUWE délégué titulaire, et Jean François BAILLY délégué suppléant.

Compte tenu des enjeux et des relations de plus en plus importantes qui existent entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, Monsieur le Maire doit être le représentant titulaire de la commune.

De plus comme madame Ophélie VAN-ELSUWE DEHEMCHI ne peut plus représenter la commune auprès de l'EPFLO, compte tenu de ses nouvelles fonction au Conseil Départemental.

Le Maire propose :

de désigner monsieur Dominique DELION délégué titulaire et Jean François BAILLY délégué suppléant pour représenter la commune de Rantigny à l'assemblée générale de l'EPFLO.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	8
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	9
<i>Votes pour :</i>	9

## **2/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Je vous propose de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :*

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

*Ou pour un accroissement saisonnier :*

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (*ou saisonnier*) d'activité à temps complet (*ou non complet*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose :

De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade défini au contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (*ou saisonnier*) d'activité.

Pour une période liée à un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ou pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

De recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	8
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	9
<i>Votes pour :</i>	9

### **3/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Les travaux de réfection de voirie, de sécurité routière et de création de liaisons douces avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès ( RD 916A) font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ou hors agglomération avec le Conseil Départemental.

Je vous propose que conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité, dans la mesure du possible par rapport à l'altimétrie existante des abords, aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4 – 1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE ( Loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Je vous propose de ne pas réaliser de pistes cyclables:

Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable car les emprises sont restreintes.

Toutefois sur l'ensemble de la traversée aménagée, quand l'emprise foncière le permet, une liaison douce sera réalisée sur l'emprise de l'un des deux trottoirs.

Le Maire propose :

De l'autoriser à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	8
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	9
<i>Votes pour :</i>	9

#### **4/ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PLAYMOBIL**

Suite au succès de l'exposition PLAYMOBIL réalisée en novembre 2016, la commune de Rantigny va accueillir les 17 et 18 novembre 2018 une exposition vente de Playmobil sur le thème safari Kenya.

Une convention sera établie entre l'organisateur (SAS JMIE) et la commune de Rantigny pour régler les conditions d'organisation et financières de cette exposition.

Les bénéfices de la billetterie sont estimés à la somme de 4 500 euros. S'ils sont supérieurs à cette somme, l'organisateur reversera à la commune l'excédent, s'ils sont inférieurs, la commune s'engage à verser à l'organisateur le montant du déficit.

L'organisateur s'engage à produire à la commune le compte de résultat de la manifestation.

Le Maire propose :

De l'autoriser à signer la convention avec l'organisateur.

Le rapport est adopté

*Nombre de conseillers en exercice :* 23

*Nombre de conseillers présents :* 8

*Nombre de suffrages exprimés :* 9

*Votes pour :* 9

#### **5/MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE**

Lancé en 2009, le Procès-Verbal Electronique (PVE) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus porté par l'ANTAI (Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières catégories qui devient plus rapide et plus sécurisée.

L'infraction constatée est relevée avec un outil dédié, les données sont ensuite télétransmises au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une optimisation de la gestion des tâches administratives et supprime le coût d'impression des carnets de timbre amende.

Pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVE, les divers procédés et documents nécessaires à la mise en route.

La collectivité doit acquérir et assurer la maintenance des matériels, dont les crédits seront prévus au budget primitif 2018.

Le Maire propose :

De l'autoriser à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de RANTIGNY. Celle-ci sera signée par le Préfet de l'Oise agissant pour le compte de l'ANTAI.

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	8
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	9
<i>Votes pour :</i>	9

## **6/AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

L'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur 5 ou 15 ans selon que le bénéficiaire est un organisme de droit public ou privé.

Afin de limiter les écritures comptables d'amortissement sur un budget qui n'amortit pas (moins de 3500 hab) Monsieur le Percepteur propose que le Conseil Municipal délibère afin d'amortir, à partir de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement (imputée au compte 204).

Le Maire propose :

d'amortir en 15 ans ces subventions d'équipement dès l'année suivant leur versement.

Les écritures seront constatées de la manière suivante :

### Dépenses de fonctionnement

Article 6811(opération d'ordre chap 042)

### Recettes d'investissement

Article 2804 (opération d'ordre chap 040))

Le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	8
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	9
<i>Votes pour :</i>	9

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H00**

**DELION Dominique**

**VAN ELSUWE Ophélie**

**BAILLY Jean-François**

**GAUCHER Christine**

**MALLET Alain**

**TAMPERE Catherine**

**AMANAR Aziz**

**DENIS Danielle**

**LOTH Corinne**

**GAUTHIER Marie**

**MOULIOM Sabrina**

**MAUGERY Laurence**

**VIGNOULLE Julien**

**LENTE Roselyne**

**PIRES Benjamin**

**VERITE Gaëlle**

**DORION Yves**

**LEFEVRE Béatrice**

**BARBERY Jean-Claude**

**BURNER Philippe**

**HUGONET Christian**

**BACHIR Farid**

**DOISE Pierre**